

COMMUNE DE SORGUES**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Thierry ROUX, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_13

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES BUS 23 ET 9 PLACES A L'ASSOCIATION ASSER

Dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, l'association ASSER est financée pour une action autour de l'accompagnement à la scolarité pour les jeunes collégiens de la commune.

L'association a pour objectif concernant cette action :

- D'offrir un accompagnement individualisé aux jeunes collégiens confrontés à des difficultés à suivre avec plaisir, en confiance leur scolarité malgré le soutien du monde éducatif ;
- D'apporter un soutien à la cellule familiale confrontée à une problématique de relation qu'elle soit directement liée aux apprentissages ou périphérique pour prévenir très tôt et éviter la rupture et/ou le décrochage scolaire actif et /ou passif qui devient source de mal être pour le jeune et sa famille ;
- Un lien avec le secteur de l'Education Nationale et autres structures de droit commun.

En l'absence sur la commune de ce type d'action tournée vers les collégiens, la collectivité a choisi l'association ASSER pour développer cette action. C'est à partir de 2016 que cette action a démarré et a été financée dans le cadre de l'appel à projets contrat de ville.

Pour répondre au mieux aux objectifs, l'association ASSER a voulu pratiquer cette action en dehors des collèges. Il fallait donc transporter les enfants du collège vers un local de l'association et parfois même du local vers le domicile des jeunes.

Pour répondre à cette demande, la collectivité a souhaité mettre à disposition gratuitement les bus 9 et 23 places sans chauffeur, c'est-à-dire que l'association ne participe pas aux frais kilométriques, charge à l'association d'avoir, pour le 23 places, un chauffeur avec le permis D (obligatoire).

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de mettre gratuitement à disposition de l'ASSER pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 les bus 23 et 9 places.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer à titre gratuit pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 les bus 23 et 9 places à l'association ASSER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2 ne prenant pas part au vote (Serge SOLER, Cindy CLOP)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 03 février 2023